



**PRÉFET
DES ÎLES WALLIS
ET FUTUNA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de la Réglementation
et des Elections (SRE)**

ARRÊTÉ N° 2024-178

Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 53/AT/2024 du 27 mars 2024 portant adoption des budgets primitifs – Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications – de l'exercice 2024 du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur supérieur des Îles Wallis et Futuna

- VU** la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
- VU** le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
- VU** le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Blaise GOURTAY, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
- VU** le décret du Président de la République, en date du 02 février 2024 portant nomination du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna – Monsieur DOUSSET Thierry ;
- VU** l'arrêté n° 2024-49 du 07 février 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry DOUSSET, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
- VU** l'arrêté n° 2024-66 du 15 février 2024 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;
- Sur proposition du Secrétaire Général,*

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 53/AT/2024 du 27 mars 2024 portant adoption des budgets primitifs – Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications – de l'exercice 2024 du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Mata'Utu, le 15 AVR. 2024

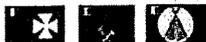
Ampliations :

Préfet	1
SG	1
Cabinet	1
Délégation Futuna	1
AT/CP	2
DFIP	1
Finances	1
SCOPPD	1
SPT	1
SRE/JOWF	2



**Le Préfet, Administrateur Supérieur
des îles Wallis et Futuna**

[Signature]
Blaise GOURTAY



ASSEMBLÉE TERRITORIALE
WALLIS & FUTUNA

**Délibération n° 53/AT/2024
du 27 mars 2024**

**« Portant adoption des budgets primitifs – Budget Principal
et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications -
de l'exercice 2024 du Territoire des îles Wallis et Futuna »**

L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

- VU la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
- VU le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
- VU l'arrêté n° 2024-66 du 15 février 2024 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;

Le Conseil Territorial entendu ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 27 mars 2024 ;

Adopte

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 :

L'Assemblée Territoriale adopte les budgets primitifs – budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications - de l'exercice 2024 du Territoire des îles Wallis et Futuna selon les tableaux ci-après :

BUDGET PRINCIPAL (BP)

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	1 069 089 041	2 068 475 392
<i>R.A.R. d'investissement</i>	<i>1 771 195 989</i>	<i>771 809 638</i>
Section de fonctionnement	6 087 246 657	6 087 246 657
TOTAUX	8 927 531 687	8 927 531 687

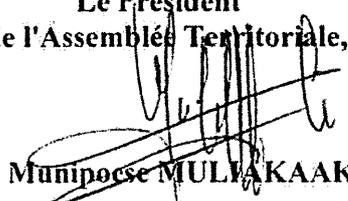
BUDGET ANNEXE du SPT (BA SPT)

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	248 056 074	722 679 115
<i>R.A.R. d'investissement</i>	<i>623 628 507</i>	<i>149 005 466</i>
Section de fonctionnement	1 777 284 383	1 777 284 383
TOTAUX	2 648 968 964	2 648 968 964

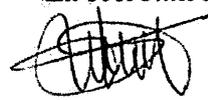
Article 2 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit ÷

**Le Président
de l'Assemblée Territoriale,**


Munipocse MULYAKAANKA

La secrétaire,


Malia Kialiki LAGIKULA